

# APPLICATION OBLIGATOIRE DES TPS/TVQ AUX SERVICES D'OSTÉOPATHIE

Chères clientes, chers clients,

Suivant les nouvelles obligations de l'Agence du revenu du Canada, notre association professionnelle nous informe que tous les ostéopathes doivent dorénavant appliquer les taxes sur les consultations ostéopathiques.

Nous devons donc ajouter les taxes à nos tarifs habituels de consultations.

Merci de votre compréhension!

